



**Conseil économique
et social**

Distr.
GENERALE

E/CN.17/1996/16
28 février 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
quatrième session
18 avril-3 mai 1996

ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LE SUIVI DE LA CONFERENCE DES
NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	2
STRUCTURE INSTITUTIONNELLE	2
A. Assemblée générale	2
B. Conseil économique et social	3
C. Commission du développement durable	4
D. Conventions de Rio	5
E. Coordination interorganisations	6
F. Conseil consultatif de haut niveau sur le développement durable	7
G. Structure de soutien du secrétariat	7
H. Organes, programmes et organismes des Nations Unies	7
I. Coopération et exécution aux échelons régional et sous-régional	11
J. Organisations financières internationales	12
ANNEXE. Chapitre 38 - Arrangements institutionnels pris après la CNUED	13

INTRODUCTION

1. La Commission du développement durable a examiné pour la première fois le chapitre 38 d'Action 21 sur les arrangements institutionnels internationaux à sa deuxième session en 1994. Pour cela, elle a tracé le contour général des structures qui devaient suivre la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), particulièrement au niveau de l'ONU et aux échelons interinstitutions et nationaux. Le présent document décrit concrètement, sous forme de tableau, les résultats obtenus en matière d'arrangements institutionnels, depuis la Conférence, à l'intérieur du système des Nations Unies, ainsi que par les organisations bilatérales ou régionales et les institutions financières. Des explications supplémentaires au sujet des tableaux ainsi que des renseignements sur les résultats obtenus au niveau national sont donnés dans le document d'information correspondant au présent rapport. Les modifications institutionnelles entreprises par les principaux groupes après la CNUED sont décrites dans le rapport du Secrétaire général sur le rôle des grands groupes (A/CN.17/1996/12). Le présent rapport est largement de nature descriptive mais peut fournir les éléments concrets nécessaires à une évaluation analytique des arrangements institutionnels postérieurs à la CNUED en vue de l'examen général de 1997. Les entités institutionnelles présentées dans l'annexe le sont dans l'ordre du chapitre 38.

2. La Commission voudra peut-être prendre note du présent rapport ainsi que du document d'information à titre de bases pour un examen plus détaillé en 1997.

STRUCTURE INSTITUTIONNELLE

A. Assemblée générale

3. L'Assemblée générale a passé en revue les recommandations de principe que la Commission du développement durable a énoncées dans le rapport de chacune de ses sessions depuis 1993. A sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé à la Commission du développement durable, conformément au chapitre 38 d'Action 21¹, d'établir des relations étroites et bien définies avec d'autres organisations et entités internationales compétentes, telles que les conférences des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à la Convention sur la diversité biologique et à la Convention internationale sur la lutte contre la désertification et le Fonds pour l'environnement mondial, afin de mieux pouvoir suivre l'application d'Action 21 et des autres décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

4. A sa cinquantième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 50/113 intitulée "Session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21". L'Assemblée a l'intention de tenir une session extraordinaire au plus haut niveau possible

en juin 1997. A ce sujet, elle a invité la Commission du développement durable à une réunion à participation non limitée et son Groupe de travail spécial intersessions à préparer cette session. L'Assemblée générale a invité également les gouvernements, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), les organisations régionales et sous-régionales intéressées, tous les autres organismes et organes compétents des Nations Unies, les conférences des Etats parties aux Conventions de Rio et les organes de contrôle de ces instruments ainsi que les grands groupes à contribuer à la préparation de la session extraordinaire. En outre, l'Assemblée a demandé une action efficace et coordonnée à l'échelle du système en vue de la préparation de la session extraordinaire, qui serait menée par le Comité interinstitutions du développement durable.

B. Conseil économique et social

5. Le Conseil économique et social examine les rapports de la Commission du développement durable, l'une de ses commissions techniques, et fait siennes ses recommandations le cas échéant.

6. Le Conseil économique et social, dans ses conclusions adoptées d'un commun accord sur la coordination du suivi par les organismes des Nations Unies et l'application des résultats des grandes conférences internationales organisées par l'ONU dans les domaines économique et social et les domaines connexes², a décidé de promouvoir un suivi coordonné et intégré des grandes conférences internationales dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes. A ce sujet, le Conseil a décidé d'examiner les thèmes intersectoriels communs aux grandes conférences internationales et a contribué à un examen d'ensemble de l'exécution du programme d'action d'une conférence des Nations Unies. Dans le cadre du suivi des conférences des Nations Unies, le Conseil économique et social a décidé aussi de veiller à l'harmonisation et à la coordination des ordres du jour et des programmes de travail des commissions techniques en s'employant à promouvoir une répartition plus nette des tâches entre ces organes et en leur donnant des directives précises.

7. Dans les conclusions ayant fait l'objet d'un accord sur la coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organes du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement³, que le Conseil économique et social a adoptées à sa session de fond de 1994, il a dit qu'il fallait renforcer son rôle en tant qu'instance de coordination de l'ensemble des organes de direction de l'Organisation des Nations Unies s'intéressant à la science et à la technique au service du développement. A ce sujet, il a été recommandé d'examiner et de comparer périodiquement, de façon plus systématique, les politiques adoptées et les actions préconisées par l'ensemble des organes de direction des organismes des Nations Unies intervenant dans le domaine des sciences et des techniques, en prêtant particulièrement attention à la Commission de la science et de la technique au service du développement et à la Commission du

développement durable, ainsi qu'à leurs interactions avec les commissions régionales.

C. Commission du développement durable

8. La Commission du développement durable, créée en tant que commission technique du Conseil économique et social, se réunit tous les ans pendant deux à trois semaines et fait rapport au Conseil. Elle a dressé le bilan des résultats de la mise en oeuvre d'Action 21, à la suite du programme de travail thématique pluriannuel qu'elle avait adopté à sa première session de 1993. Chaque session a comporté un segment de haut niveau auquel ont assisté de nombreux ministres et hauts responsables du monde entier, et qui prend de plus en plus la forme d'un dialogue sur les questions prioritaires.

9. Les activités de la Commission ne se limitent pas à ses sessions annuelles. La Commission sert de cadre à un processus plus général de réunions intersessions dont elle examine et analyse ultérieurement les résultats. Elle a aussi constitué deux groupes de travail spéciaux intersessions à participation non limitée qui tiennent des sessions avant les réunions de la Commission pour préparer les débats que celle-ci doit consacrer à des points particuliers de l'ordre du jour. La durée des réunions de ces groupes de travail, ainsi que les sujets à examiner, sont déterminés par la Commission au cours de ses sessions consécutives, avec souplesse mais en harmonisation avec son programme de travail. Ces activités de toute l'année sont coordonnées par le bureau de la Commission qui se réunit régulièrement afin de tirer parti au mieux de ces réunions tout en préparant la principale session de la Commission.

10. A la troisième session de la Commission a été créé un Groupe intergouvernemental spécial à composition non limitée sur les forêts⁴ chargé d'oeuvrer dans le sens d'un consensus et de formuler des propositions d'action coordonnées pour lutter contre le déboisement et la dégradation des forêts et favoriser la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts. Le Groupe soumettra son rapport d'activité à la session de 1996 de la Commission et son rapport final à la session de 1997. Le secrétariat de ce groupe est assuré par une petite équipe qui dépend du Département de la coordination des politiques et du développement durable.

11. Il convient aussi de signaler la participation active des représentants des grands groupes aux travaux de la Commission. Les grands groupes non seulement ont une interaction directe sur le fond avec les délégués à la Commission au cours des sessions de celle-ci, mais encore ils sont organisés un nombre appréciable de manifestations parallèles sur des aspects particuliers des thèmes examinés par la Commission.

D. Conventions de Rio

12. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est entrée en vigueur le 21 mars 1994 et a été ratifiée par 142 pays. La première session de la Conférence des parties a décidé de mettre en oeuvre un plan, appelé "Mandat de Berlin" pour renforcer les engagements pris par les pays développés et les pays dont l'économie est en transition pour la période située au-delà de l'an 2000, grâce à l'adoption d'un protocole ou d'un autre instrument juridique. Le plan comportera initialement une analyse et une évaluation en vue de la négociation d'un protocole ou d'un autre instrument juridique qui serait adopté à la troisième réunion de la Conférence des parties prévue pour 1997. Le secrétariat doit aller s'établir à Bonn d'ici à juillet ou août 1996.

13. La Convention sur la diversité biologique est entrée en vigueur le 29 décembre 1993 et a été ratifiée par 128 pays. Le premier secrétaire exécutif de la Convention a pris ses fonctions le 1er septembre 1995. A la deuxième réunion de la Conférence des parties, tenue à Jakarta en novembre 1995, il a décidé que le secrétariat de la Convention aurait son siège à Montréal. Selon son programme de travail, la Conférence examinera à sa troisième réunion sa contribution à la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1997.

14. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a été ouverte à la signature à Paris en octobre 1994. Signée par 112 pays et ratifiée par huit, elle entrera en vigueur 90 jours après sa ratification par 50 pays, probablement dans le courant de 1996. Le Comité intergouvernemental de négociation continue de se réunir pour préparer la première Conférence des parties (prévue pour commencer pour 1997) et faire le bilan des ratifications, de l'application de la résolution sur l'action d'urgence en Afrique, les actions dans d'autres régions et d'autres questions liées à l'application. La prochaine session du Comité est prévue pour février 1996 à Genève.

15. Conformément au mandat qui découle d'Action 21, le PNUE a convoqué trois réunions (en mars 1994 et en mai et juillet 1995) sur la coordination des secrétariats des conventions relatives à l'environnement afin de coordonner de manière plus cohérente le fonctionnement de ces conventions ainsi que de leurs secrétariats en vue d'une meilleure application. Le mécanisme et les modalités dont il a été convenu à ces réunions sont conçus pour aboutir aux résultats suivants, qu'ils ont déjà commencé à produire : a) améliorer l'efficacité de la mise en oeuvre des actions internationales visant à protéger l'environnement par une meilleure coordination des activités prévues par les conventions internationales et de l'approche aux questions communes à ces conventions, b) bon rapport coût-efficacité de l'administration des conventions mondiales et régionales dont est chargé le PNUE, c) synergie des activités de fond entreprises par les secrétariats des conventions et le PNUE.

16. Accord relatif à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs. L'Accord aux fins

de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs a été adopté en août 1995. Le 4 décembre 1995, l'Accord a été ouvert à la signature. Il entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié par 30 pays. L'Accord a pour but la conservation à long terme et l'exploitation durable des stocks de poissons chevauchants et de poissons grands migrateurs et répond aux problèmes identifiés dans Action 21.

E. Coordination interorganisations

17. Comme l'avait recommandé la CNUED, le Comité interorganisations sur le développement durable a été créé en octobre 1992 par le Comité administratif de coordination (CAC) et se réunit deux fois par an. Le travail du Comité ainsi que son système de gestionnaires de tâches a reçu l'appui tant du CAC que des gouvernements au cours de sessions précédentes de la Commission ainsi qu'à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale. Comme le Conseil économique et social l'a reconnu dans ses conclusions ayant fait l'objet d'un accord 1994/1, il constitue un mécanisme à la fois efficace et souple pour la coordination à l'échelle du système des prolongements de la CNUED, de l'application d'Action 21 et du travail de développement durable en général.

18. Conformément à la décision du CAC, le Comité a entrepris de faire le bilan de ses activités en 1994. Ce bilan devrait conduire à une évaluation complète des réactions du système des Nations Unies à Action 21 en préparation de l'examen général de 1997.

19. Le Comité est en train de dépasser sa phase initiale d'activité relative à l'examen des règles et de l'organisation et aux arrangements pour la communication des informations. Il consacre davantage de temps aux activités de coordination dans le domaine du développement durable qui concernent les principes et les orientations politiques. De même, l'élaboration de programmes et d'approches communs applicables au niveau des pays est considérée comme une fonction de plus en plus importante des gestionnaires de tâches. Le Comité a estimé à sa sixième session, en juillet 1994, qu'en comptant davantage sur les gestionnaires de tâches pour des formes plutôt concrètes de coopération, il pouvait aussi favoriser plus facilement une approche plus précise à la coordination dans un contexte concret et élaborer des recommandations orientées vers l'action au sujet des principales questions de politique et de coopération.

20. A sa deuxième session ordinaire de 1995, le CAC a approuvé l'initiative prise par le Secrétaire général de demander que la mise en oeuvre des engagements et des plans d'action émanant des conférences internationales récentes soit suivie de manière plus coordonnée. A ce sujet, le CAC a constitué trois équipes spéciales chargées dans ce domaine : a) d'un environnement favorable au développement socio-économique; b) de l'emploi et de moyens d'existence durables; c) de services sociaux de base pour tous.

/...

F. Conseil consultatif de haut niveau sur le développement durable

21. Le Conseil consultatif de haut niveau sur le développement durable est composé de 21 personnalités éminentes connaissant bien le développement durable, qui sont désignées pour deux ans par le Secrétaire général à titre personnel. Grâce aux hautes compétences de ses membres, le Conseil peut guider le Secrétaire général au sujet de la formulation de propositions concernant les politiques, de l'élaboration d'approches novatrices et de lignes d'action ainsi que de la mise en évidence des problèmes nouveaux qui doivent être portés à l'attention des organes intergouvernementaux et des organes de coordination compétents du système des Nations Unies.

22. Le mandat des premiers membres du Conseil est venu à expiration le 30 juin 1995. A la quatrième session du Conseil, ils se sont félicités de ce que le Secrétaire général ait l'intention de conserver le Conseil en tant que groupe de réflexion, d'organe consultatif indépendant et de groupe de personnalités influentes capables de servir d'ambassadeurs des Nations Unies dans le domaine du développement durable.

23. A sa cinquième session, le Conseil, dans sa nouvelle composition, a décidé de participer aux préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1997.

G. Structure de soutien du secrétariat

24. C'est la Division du développement durable du Département de la coordination des politiques et du développement durable qui assure le secrétariat de la Commission du développement durable. La Division est composée du Service de l'énergie et des ressources naturelles, du Service des institutions pour le développement humain et la technologie, du Service de l'économie et des finances, du Groupe d'analyse des informations nationales et du secrétariat du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts. Un Groupe des petits Etats insulaires en développement a aussi été créé.

H. Organes, programmes et organismes des Nations Unies

25. La plupart des organes, programmes et organismes des Nations Unies ont entrepris de modifier leurs institutions, leurs politiques et leurs programmes afin de mieux répondre à l'Action 21 et de favoriser sa mise en oeuvre dans leurs domaines de compétence respectifs. L'annexe au présent rapport fait le bilan des principales modifications et donne des exemples de coopération interinstitutions, tandis que le document d'information contient des explications plus détaillées au sujet de chaque organe, programme et organisme. Les principaux changements concernant le mandat et les orientations du PNUE sont mis en relief ci-après, particulièrement ceux qui intéressent spécialement le travail de la Commission et du Comité interorganisations.

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

26. Le Conseil d'administration du PNUE, à sa dix-septième session, a conclu que quasiment toutes les activités du PNUE étaient traitées dans Action 21 dont l'idée générale ne modifiait pas le mandat dont le Conseil avait été doté par l'Assemblée générale en 1972. Au contraire, le programme Action 21 renforçait ce mandat et favorisait un déplacement constructif du centre de gravité des programmes du PNUE au profit du développement durable. Le Conseil d'administration a aussi revu en détail le programme du PNUE pour les exercices biennaux 1992-1993 et 1994-1995 de sorte qu'il appuie le plus possible Action 21. Dans sa décision 17/32, adoptée en 1993, le Conseil a noté que le programme du PNUE traversait une transition et devait être davantage affiné pour tenir pleinement compte des résultats de la CNUED.

27. Une modification du centre de gravité et des priorités du PNUE ainsi que de ses rapports avec d'autres partenaires et de sa base institutionnelle a été jugée nécessaire. Le secrétariat a présenté au Conseil d'administration, à sa dix-huitième session, un cadre pour les politiques et les programmes de l'exercice biennal 1996-1997 qui sert à fonder une approche efficace aux transformations qui conditionnent l'efficacité de l'organisation : cadre institutionnel solide, bonne base scientifique, élargissement des partenariats, moyens de catalyser l'action, assise financière saine, rôle dans la prévention et le règlement des conflits et approche orientée sur les problèmes, pleinement intégrée, assortie d'un ordre de priorité et plus précise.

28. Le chapitre 38 d'Action 21 définit les domaines prioritaires de l'action du PNUE. Les priorités ont été regroupées dans trois catégories en fonction du type de riposte qu'elles appellent : évaluation, politique et gestion. Le Conseil d'administration du PNUE à sa dix-huitième session a décidé, dans sa décision 18/2 du 26 mai 1995, d'examiner à sa dix-neuvième session les structures d'organisation du Programme afin d'entreprendre lui-même ou, le cas échéant, de recommander à l'Assemblée générale d'entreprendre de modifier et de rationaliser ces structures afin qu'elles soient plus utiles et plus efficaces et d'une plus grande transparence.

29. A ses dix-septième et dix-huitième sessions, le Conseil d'administration a décidé de créer une forte représentation régionale, conformément à Action 21, et a adopté un plan d'action pour renforcer les bureaux régionaux et les bureaux de liaison. Il a considéré que le succès dépendait d'une transformation du rôle des bureaux régionaux dans le cadre du PNUE. Par ses décisions 17/28 et 18/38, il a renforcé le rôle des bureaux régionaux : a) pour en faire des partenaires égaux avec le siège dans la conception et l'administration des programmes, b) pour en faire des coordonnateurs de l'ensemble des ressources et des services du programme du PNUE destinés à répondre aux besoins particuliers de chaque région, c) pour mettre en place des programmes, des partenariats et des réseaux solides qui lui assurent un rayon d'action dans leur région.

30. On compte que les principales mesures internes visant à institutionnaliser les modifications apportées au rôle de la représentation régionale seront entièrement appliquées d'ici à la fin de l'exercice biennal 1994-1995 et que leur plein effet se fera sentir au cours de l'exercice biennal suivant 1996-1997. Elles consisteront en un nouveau rattachement hiérarchique du poste de directeur régional, en innovations apportées aux fonctions essentielles de directeur régional, en l'obligation de consultation au sujet des programmes régionaux et en une nouvelle stratégie d'administration.

31. A sa dix-huitième session, le 26 mai 1995, le Conseil d'administration a adopté la décision 18/7 intitulée "L'environnement et le développement durable - liens entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission du développement durable", dont le texte est reproduit ci-après :

"Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, qui donne au Conseil d'administration mandat pour, entre autres, promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'environnement, recommander au besoin des politiques à cette fin, et donner des directives pour l'orientation et la coordination des programmes d'environnement au sein des Nations Unies,

Rappelant le chapitre 38 d'Action 21, en particulier ses dispositions stipulant que le Programme des Nations Unies pour l'environnement est le principal organe du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, qu'il faudra améliorer et renforcer son rôle ainsi que celui de son Conseil d'administration après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et que le Conseil d'administration devrait, dans le cadre de son mandat, continuer de jouer son rôle en matière d'orientation et de coordination des politiques dans le domaine de l'environnement, dans une perspective qui tienne compte du développement,

Réaffirmant que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a été créé pour protéger et améliorer le cadre de vie, et que la qualité de la vie doit continuer d'être la principale préoccupation du Programme,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur l'environnement et le développement durable⁵,

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif;
2. Souligne que le Programme des Nations Unies pour l'environnement doit axer ses travaux sur les activités à l'échelle du système pour lesquelles il a été chargé de responsabilités spéciales en vertu des dispositions d'Action 21, ainsi que sur les principales

questions de politique générale et les grands problèmes dans le domaine de l'environnement, comme définis par le Conseil d'administration;

3. Souligne que le Programme des Nations Unies pour l'environnement doit, conformément à son mandat et en application des dispositions d'Action 21, continuer de fournir un appui effectif aux travaux de la Commission du développement durable, qui est l'instance de haut niveau où est définie la politique générale en matière de suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, notamment en fournissant des informations et des avis scientifiques et techniques et des principes directeurs concernant l'environnement;

4. Prie le Directeur exécutif de porter la présente décision à l'attention de la Commission du développement durable."

32. En outre, dans sa décision 18/3 du 26 mai 1995, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif de :

"S'assurer que les travaux entrepris au titre du sous-programme 'mondialisation et environnement' comprennent des activités que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a été invité à entreprendre par la Commission du développement durable, dans les décisions qu'elle a prises sur le commerce international, l'environnement et le développement durable, et sur les modes de consommation et de production, à ses deuxième et troisième sessions. Ce faisant, le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait coopérer avec toutes les organisations internationales compétentes."

33. En plus de jouer son rôle et de faciliter les arrangements interinstitutions, le PNUE a créé le Groupe de la coordination interinstitutions en matière d'environnement, conformément à la décision 17/9 du Conseil d'administration en date du 21 mai 1993. Le Conseil a reconnu que le Groupe était un "organe consultatif souple appelé à se réunir chaque fois qu'il y a lieu, de façon à permettre au PNUE de s'acquitter efficacement de son mandat de coordinateur". Le Groupe doit "s'employer à aider le Directeur exécutif à coordonner les activités du système des Nations Unies visant à traiter les principaux problèmes, tels qu'ils figurent dans le programme de travail de la période biennale 1996-1997". Le Conseil a souligné en outre dans sa décision 18/14 du 26 mai 1995 qu'en déterminant le mandat et les activités futures du Groupe, il fallait tenir pleinement compte du rôle, des responsabilités et des travaux du Comité interinstitutions du développement durable.

34. Le Conseil d'administration a aussi décidé, dans sa décision 18/1, que le PNUE devait consacrer ses activités aux grands domaines suivants :

a) Etudier et traiter les questions d'environnement essentielles, actuelles ou qui se feront jour;

- b) Promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'environnement et recommander, à cette fin, des politiques appropriées;
- c) Impulser l'action visant à faire face aux principales menaces qui pèsent sur l'environnement;
- d) Surveiller l'état de l'environnement mondial grâce à la collecte et à la diffusion d'une information écologique fiable;
- e) Faciliter la coordination des activités de tous les organismes des Nations Unies s'intéressant à l'environnement, en veillant, par le biais de la coopération et de services de liaison et grâce à la participation d'experts, à ce que les considérations écologiques soient prises en compte dans le cadre de leurs activités;
- f) Appuyer, sur demande, les ministères de l'environnement et les services nationaux s'occupant d'environnement, en particulier dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition, afin de les aider à formuler et à mettre en oeuvre leurs politiques dans ce domaine, ainsi que les programmes connexes de renforcement des capacités;
- g) Favoriser l'élaboration du droit international de l'environnement;
- h) Donner des avis qualifiés sur l'élaboration et l'utilisation de concepts et d'instruments concernant l'économie de l'environnement;
- i) Elaborer des programmes régionaux pour l'environnement.

I. Coopération et exécution aux échelons régional et sous-régional

35. Dans l'Action 21, il a été recommandé par la CNUED que les commissions régionales, dans le cadre chacune de son mandat respectif, contribuent à renforcer la coopération régionale et sous-régionale de trois façons : a) en encourageant le renforcement des capacités aux échelons régional et sous-régional, b) en encourageant la prise en compte des problèmes d'environnement dans les politiques régionales et sous-régionales de développement, c) en favorisant, s'il y a lieu, la coopération régionale et sous-régionale concernant les questions liées au développement durable qui transcendent les frontières. A ce sujet, les commissions ont été priées instamment d'examiner s'il était nécessaire de modifier les activités en cours à la lumière d'Action 21. L'annexe au présent document contient des renseignements communiqués par les commissions régionales au sujet : a) de modifications institutionnelles et politiques entreprises, b) d'exemples d'efforts d'édification de capacité, c) d'exemples de coopération avec d'autres organes.

36. Une réunion d'institutions régionales s'est tenue à New York les 6 et 7 décembre 1995. Y assistaient les représentants des cinq commissions régionales, des bureaux régionaux du PNUE et de certaines banques de

développement régionales. Les participants ont souligné qu'il était nécessaire d'insister au niveau régional sur le développement durable ainsi que sur le rôle actuel et potentiel des institutions régionales dans ce domaine. Des réunions de niveau ministériel se sont tenues dans toutes les régions, dans le prolongement de la CNUED, afin d'identifier des ordres de priorité régionaux pour les programmes. Les lignes directrices dans le domaine politique tracées par les conférences ministérielles visent généralement à encourager le développement institutionnel ainsi que l'édification de capacité au niveau national.

J. Organisations financières internationales

37. L'annexe au présent rapport fait le bilan des modifications que les organisations financières internationales et régionales ont entrepris d'apporter au cadre institutionnel, aux politiques et aux programmes. Des renseignements plus détaillés sur ces organisations sont aussi donnés dans le document d'information.

Notes

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et corrigendum), résolution 1, annexe II, chap. 38.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 3 (A/50/3/Rev.1), chap. III, sect. A.

³ Ibid., quarante-neuvième session, Supplément No 3 (A/49/3/Rev.1), chap. III, sect. A.

⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 12 (E/1995/32), chap. I, sect. D.5, par. 204.

⁵ UNEP/GC.18/27 et Corr.1.

Chapitre 38 - Arrangements institutionnels pris après la CNUED

SYSTEME DES NATIONS UNIES

Organisation	Modifications institutionnelles	Modification des politiques/programmes	Coordination avec d'autres organismes
PNUE	- Le PNUE revoit ses structures dirigeantes afin de les modifier et de les affiner pour une efficacité, une utilité et une transparence plus grandes. - Au niveau régional, le rôle des bureaux régionaux est renforcé, au niveau du rattachement hiérarchique du poste de nouveau directeur régional, de ses fonctions essentielles, des conditions des consultations pour le programme régional et d'une nouvelle stratégie de gestion.	Le cadre des politiques et des programmes pour 1996-1997 tient compte de la nécessité d'assurer une organisation efficace, entre autres par la solidité des institutions, la qualité de la base scientifique, l'élargissement du cercle des partenaires, une capacité à catalyser l'action, une base financière saine, un rôle dans la prévention et le règlement des conflits ainsi qu'une approche à orientation thématique plus précise, assortie d'un ordre de priorité et totalement intégrée.	Exemples de collaboration interinstitutions : Fonds multilatéral du Protocole de Montréal (PNUE, PNUD, Banque mondiale et ONUDI), Fonds pour l'environnement mondial (PNUE, PNUD, Banque mondiale), projet commun pour l'élaboration d'une législation et d'institutions dans le domaine de l'environnement en Afrique (PNUE, PNUD, Banque mondiale, FAO, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources).
PNUD	- Création en 1993 du Groupe Capacités 21 qui dépend maintenant d'une nouvelle division, la Division de l'énergie et de l'environnement durables. - Rattachement du Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse à la Division.	Mandats : Faciliter la prise en compte des questions relatives au développement durable dans les politiques de développement, aider tous les intéressés à participer à la planification du développement et à la gestion de l'environnement, créer une réserve de spécialistes de l'édification de capacités au service du développement durable.	- Centre de liaison de Capacités 21 dans chacun des cinq bureaux régionaux au siège du PNUD; 41 conseillers du développement durable chargés de suivre et de coordonner les activités au niveau national. - Un mécanisme de consultations interinstitutions existe avec des centres de liaison désignés dans chaque organisation.
CNUCED	Création par le Conseil du commerce et du développement d'un Groupe de travail spécial sur le commerce, l'environnement et le développement en 1994.	Les questions relatives au développement durable ont été incluses dans les programmes de travail de la Commission permanente des produits de base et du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication de la CNUCED.	Relations de travail étroites avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le travail du Groupe de travail spécial est lié à celui du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC.

UNICEF	- La Section de l'environnement a été créée au siège en 1992 et développée en 1993. En 1995, elle a été fusionnée avec une autre section pour former un nouveau groupe de l'eau, de l'environnement et de l'assainissement. - Au niveau régional, les liaisons dans le domaine de l'environnement sont assurées par les conseillers régionaux pour l'éducation ou les responsables régionaux du suivi/évaluation.	- Dans le prolongement d'Action 21, le Conseil d'administration a adopté officiellement en 1993 une politique consistant à incorporer la protection primaire de l'environnement dans tous les programmes qui bénéficient de l'assistance de l'UNICEF. - Les rapports sur les stratégies sectorielles de l'UNICEF approuvées par le Conseil d'administration soulignent expressément les liaisons entre le principe du développement durable et l'assistance au développement social fournie par l'UNICEF.	- L'UNICEF, en coopération avec le PNUD, le PNUE et l'Unesco, a lancé en 1993 un projet pour élaborer une version pour enfants d'Action 21. - Les Gouvernements suédois et norvégien ont fourni des fonds supplémentaires pour la protection primaire de l'environnement.
FNUAP	- A un centre de liaison chargé des suites à donner au chapitre 5 d'Action 21 et aussi des questions de population et d'environnement en général. - Les Equipes d'appui/le Système d'appui technique créés en 1992 par le FNUAP constituent le principal moyen par lequel celui-ci cherche à faciliter l'application d'Action 21 et du Programme d'action du Caire.	- Conformément à Action 21, il est tenu compte des préoccupations des femmes dans tous les aspects de la programmation du FNUAP. - Les activités d'analyse des programmes et d'élaboration de stratégies donnent de plus en plus lieu à l'examen des questions écologiques dans le cadre de l'analyse d'ensemble. Les lignes directrices pour ces activités recommandent fortement que les missions comptent des experts à compétence pluridisciplinaire, notamment dans le domaine de l'environnement.	- A créé une équipe spéciale chargée d'appliquer les conclusions de la Conférence internationale sur la population et le développement, pour coordonner avec d'autres institutions et organismes la mise en oeuvre du Programme d'action et favoriser la collaboration et la coordination au niveau des pays. - A récemment revu les lignes directrices concernant les ONG pour pouvoir élaborer plus soupagement avec elles dans l'établissement des programmes de pays.
Habitat	Le Forum urbain à participation non limitée a été créé pour préparer Habitat II (juin 1996), stimuler un vaste dialogue entre les principaux intéressés de la scène urbaine et constituer de nouveaux partenariats afin de rendre opérationnels les composants d'Action 21 relatives aux établissements humains.	Le plan à moyen terme 1992-1997 et le programme de travail d'Habitat pour 1996-1997 doivent tenir pleinement compte des objectifs et des priorités d'Action 21 en matière d'établissements humains. Le Programme d'établissement, d'infrastructure et d'environnement des établissements humains a été lancé par Habitat en 1992 pour aider les pays en développement à atteindre les buts d'Action 21 relatifs à l'infrastructure.	Le Forum urbain prévu pour être opérationnel au début de 1996 servira la collaboration entre les organismes des Nations Unies, les organismes d'assistance extérieure bilatérale, les ONG internationales et, entre autres, les associations d'autorités locales.

ICR	Un Groupe de travail interne sur l'environnement a été créé par le Comité supérieur de gestion en 1994.	- Adoption en juillet 1994 de lignes directrices provisoires pour une gestion des programmes de réfugiés respectueuse de l'environnement. - En octobre 1994, adoption par le Comité exécutif d'une conclusion sur les réfugiés et l'environnement afin d'atténuer les conséquences de la présence de réfugiés sur l'environnement. - Une politique a été reformulée par le Groupe de travail sur l'environnement et approuvée par le Comité exécutif en 1995.	Coordination avec le PNUD, l'UNICEF, l'OMS et d'autres organismes, selon les besoins, pour les opérations hors siège.
OIT	Désignation d'un centre de liaison chargé des questions relatives à l'environnement et au développement durable.	Prise en compte de considérations écologiques et relatives au développement durable dans : a) les principaux programmes, b) la conception et la mise en oeuvre des activités de coopération technique de l'OIT, c) la collaboration avec le système des Nations Unies et d'autres institutions internationales/régionales, d) appui aux membres tripartites de l'OIT.	Coordination interinstitutions par l'intermédiaire du Comité interorganisations sur le développement durable.
FAO	- Au siège, création d'un Département du développement durable; adaptation des programmes de travail des groupes de travail interdépartementaux aux domaines pertinents d'Action 21. - Aux niveaux régional et sous-régional, création d'une nouvelle équipe pluridisciplinaire du développement durable. - Création en 1995 d'un mécanisme de lutte intégrée contre les parasites cofinancé par la Banque mondiale.	- Des critères de durabilité ont été incorporés aux programmes et activités de la FAO. - Le développement durable et l'environnement ont reçu un rang de priorité élevé dans les programmes de travail et budget pour 1992/93 et 1994/95 ainsi que dans le plan à moyen terme pour 1992/97. - Les objectifs et activités d'Action 21 inspirent l'ensemble des programmes de la FAO dans les domaines de l'agriculture, des pêches et de la foresterie. De nouveaux programmes ont été formulés, qui tiennent particulièrement compte des chapitres sectoriels d'Action 21.	- La FAO a apporté son aide pour la formulation d'un certain nombre de projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial et les exécutera. - La FAO cofinance avec la Banque mondiale le nouveau mécanisme de lutte intégrée contre les parasites et a, avec le PNUD et le PNUE, des négociations au sujet des modalités selon lesquelles ils pourraient y participer.

Unesco	• Création d'un bureau de coordination des programmes relatifs à l'environnement. • Création d'un groupe de gestion intégrée (1994) pour le nouveau Projet interinstitutions sur l'éducation et l'information concernant l'environnement et la population et l'information au service du développement. • Création d'un petit Comité chargé des prolongements de la CNUED et de conseiller le Directeur général sur la façon de relier environnement et développement.	Réorientation des programmes existants pour qu'ils relient mieux le développement à l'environnement et qu'ils soient davantage axés sur la mise en valeur des ressources humaines et l'édification de capacités : par exemple, L'homme et la biosphère, le Programme hydrologique international, le Programme international de corrélation géologique, la Commission océanographique intergouvernementale, l'enseignement de l'écologie.	Si nécessaire, réunion interinstitutions pour le projet sur l'éducation et l'information concernant l'environnement et la population et l'information au service du développement.
OACI	Création (avant la CNUED) du Comité sur la protection de l'environnement par l'aviation, chargé d'élaborer des normes internationales et de définir des pratiques recommandées pour lutter contre les émissions des moteurs d'avion.	Déclaration d'ensemble sur les politiques et les pratiques que l'OACI continuera d'appliquer à la protection de l'environnement, adoptées par l'Assemblée de l'OACI en septembre 1995, qui chargent le Conseil de continuer à étudier toutes les questions d'aviation liées à l'environnement et de poursuivre l'élaboration d'orientations de principe à ce sujet.	Coopère étroitement avec d'autres organisations qui participent à la défense de l'environnement dans les couches supérieures de l'atmosphère, en particulier le PNUE, l'OMS, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et la Conférence des Etats parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
OMS	• Un poste de directeur exécutif de la santé et de l'environnement a été créé. • L'ancienne Division de la santé environnementale a été transformée en une Division du soutien opérationnel à l'hygiène du milieu intégrée et mondiale. • De nouvelles directions de l'hygiène du milieu ont été créées au niveau régional. • Création du Conseil du Directeur général sur le Programme d'action pour la santé et l'environnement du Comité de la "planète Terre".	Adoption par l'OMS de la Stratégie mondiale de la santé et de l'environnement qui invite les Etats membres à placer les questions liées à la santé et à l'environnement au premier rang des priorités. Depuis la CNUED, de nouveaux programmes portent sur : i) une initiative pour faire participer le secteur de la santé à la planification nationale pour le développement durable (avec le PNUE), ii) des travaux sur des indicateurs de la santé, iii) une initiative pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement en Afrique.	Un programme commun sur l'évaluation et la gestion chimiques a été mis en oeuvre avec la collaboration de l'OMS, de l'OIT, du PNUE, de l'ONUDI, de la FAO et de l'OCDE. L'OMS collabore étroitement avec le PNUE pour élaborer des plans d'action concernant la santé et l'environnement.

UIT	Il n'y a pas eu de modification officielle de la structure d'organisation de l'OIT à la suite de la CNUED. Le Bureau de développement des télécommunications créé en 1989 est chargé, entre autres, des prolongements d'Action 21.	- La durabilité est devenue un critère important de tous les programmes et activités du Bureau de développement des télécommunications. Plus particulièrement, il est fait référence à Action 21 dans le Programme sur le développement rural intégré et dans un autre sur le développement de la télématique et des réseaux informatiques. - L'un des deux Groupes d'étude pour le développement mondial s'occupe de l'appui que les télécommunications peuvent fournir à la protection de l'environnement.	Plusieurs activités ont été mises en oeuvre en partenariat avec d'autres organismes comme l'Unesco, la CEA, CROJ (Canada), etc. Le Plan d'action de Buenos Aires adopté en 1994 a pour objet de fournir un cadre à une coopération internationale entre des organismes internationaux de développement, des ONG et le secteur privé.
OMM	- Création, en 1993, du Groupe de la mobilisation des ressources chargé de mobiliser des fonds pour des projets en météorologie et hydrologie opérationnelle afin d'améliorer la surveillance de l'atmosphère ainsi que des activités apparentées. - Inauguration de Sun Foundation, Alliance for Air, Water and Environment, ONG ayant des liens avec l'OMM, qui doit permettre de mobiliser des ressources pour des projets environnementaux.	- Adoption de lignes directrices sur le rôle des services météorologiques et hydrologiques nationaux dans la mise en oeuvre d'Action 21 et de la Convention-cadre sur les changements climatiques. - Approbation par le Conseil exécutif du rôle de l'OMM consistant à fournir des informations et des conseils scientifiques sur le climat et les activités qui s'y rapportent. - Des activités faisant suite à la CNUED ont été incluses dans les programmes scientifiques et techniques de l'OMM ainsi que dans le quatrième Plan à long terme et le Programme et budget pour la douzième période de financement de l'OMM. - Application de l'approche de prudence au travail de l'OMM. - Elaboration d'une stratégie OMI-CNUED pour les activités extrabudgétaires liées au développement écologiquement viable.	Contact avec des organismes de financement des Nations Unies, la Banque mondiale, des banques de développement régional, des pays donateurs et le secteur privé afin de collecter les fonds nécessaires aux activités liées à Action 21.
OMI	- Création provisoire (1992/95) d'un poste d'administrateur de rang supérieur à la Division du milieu marin pour coordonner les suites que l'OMI doit donner à la CNUED. - Création d'un Groupe de travail par le Comité de la protection du milieu marin.		Coordination par le Comité interorganisations sur le développement durable et le Sous-Comité des océans et des zones côtières du CAC.

ONUDI	Création en 1994 d'une nouvelle Division des secteurs industriels et de l'environnement dont les spécialistes techniques sont chargés, entre autres, d'élaborer et de mettre en oeuvre les programmes de l'ONUDI relatifs à l'environnement, et qui associe aussi les activités industrielles écologiquement viables à ses activités opérationnelles sous-sectorielles.	Tâches définies comme prioritaires dans les domaines de l'environnement et de l'énergie : i) appui à la formulation et à la mise en oeuvre de stratégies nationales pour un développement industriel écologiquement viable, ii) appui au transfert de technologie pour une production industrielle non polluante et sûre, iii) appui aux pays en développement pour l'application de protocoles, conventions et accords internationaux, iv) appui aux pays en développement pour le respect de normes et de règles relatives à l'industrie.	Exemple de collecte de fonds et de cofinancement en commun : Programme ONUDI/PNUD de centres nationaux de production non polluante.
AIEA	Création d'un Groupe de coordination interdépartementale chargé d'Action 21.	Les activités de l'AIEA sont visées par nombre des 40 chapitres d'Action 21. Les domaines particulièrement concernés dans lesquels l'AIEA a des programmes sont : l'alimentation et l'agriculture, la conservation des sols et l'agroforesterie, l'eau douce, la santé humaine, l'énergie, la sûreté nucléaire et la radioprotection, les déchets radioactifs, la protection des océans, des mers et des zones côtières, la biotechnologie et les technologies respectueuses de l'environnement, la surveillance de l'environnement ainsi que les questions transsectorielles.	Coordination interinstitutions entreprise par l'intermédiaire du Comité interorganisations sur le développement durable et du Groupe de la coordination écologique interinstitutions du PNUD.
Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques	- A créé un Groupe des questions et politiques micro-économiques qui, entre autres, analyse les innovations apportées aux systèmes de fixation des prix pour réduire la pollution de l'environnement et mieux affecter les ressources naturelles. - A réaffecté du personnel pour renforcer la Section des statistiques de l'environnement de la Division de statistique. - A créé une Equipe spéciale chargée des statistiques concernant l'environnement et réunie par la Division de statistique.	Certaines modifications ont été apportées aux programmes et activités, particulièrement à la Division de statistique des Nations Unies en ce qui concerne les indicateurs relatifs à l'environnement et au développement durable, et les comptes relatifs à l'environnement et à l'économie ont été regroupés.	Coopération organisée avec le PNUD, le PNUD et la Banque mondiale dans les domaines de la comptabilité relative à l'environnement et des indicateurs du développement durable.

Département des services d'appui et de gestion pour le développement	Une nouvelle Division de la gestion de l'environnement et du développement social a été créée en 1995. Elle compte un service de la planification et de la gestion des ressources naturelles, un service de la planification et de la gestion des ressources en énergie, et un service de la gestion du développement social.	• A réorienté les principes qu'il applique à ses activités de coopération dans le domaine technologique pour insister sur la protection de l'environnement. • Les principes récents insistent sur la décentralisation du suivi et de l'application. • L'accent a été mis sur l'édification de capacités humaines et, particulièrement, sur l'enseignement de masse et l'enseignement spécialisé dans le domaine de l'environnement.	Coopération avec le PNUE pour l'élaboration de lignes directrices sur les activités extractives non polluantes.
---	--	---	--

COMMISSIONS REGIONALES

Titre	Modifications des institutions/politiques	Edification de capacité	Coopération avec d'autres organismes
CEA	- La CEA a créé la Conférence des ministres africains responsables du développement durable et de l'environnement. - La CEA a revu son programme de travail pour répondre aux préoccupations de la Commission en prenant en compte les questions écologiques dans divers secteurs d'action prioritaire pour l'Afrique, par exemple l'alimentation et l'agriculture, la population et les établissements humains.	La CEA a conçu un cadre d'ensemble reposant sur le consensus intitulé "Programme-cadre pour la mise en place et l'utilisation de capacités essentielles en Afrique", qui servira de base d'action au sujet de 10 composantes essentielles de l'édification de capacités aux niveaux national, sous-régional et régional.	Coopération avec d'autres organismes - Un secrétariat conjoint PNUE/CEA/OUA assure les services de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement créée en 1985. - Depuis 1994 existe une équipe spéciale interinstitutions qui a renforcé la coopération entre la CEA, le PNUE et le CNUEH.
CEE	- Elle a créé une équipe spéciale à laquelle participent toutes les divisions techniques pour coordonner les activités liées au développement durable. - A créé un groupe d'examen des résultats dans le domaine écologique au sein de la Division de l'environnement et de l'habitat. - A adopté le Programme de protection de l'environnement pour l'Europe en 1995.	- Appuie les institutions chargées de faire appliquer les conventions de la CEE relatives à l'environnement dans les pays d'Europe de l'Est et d'Europe centrale. Elle aide aussi ces pays à renforcer leurs moyens de gestion et de planification de l'environnement. - En coopération avec le PNUE et le PNUD, elle fournit une assistance pour que les considérations écologiques soient prises en compte dans la planification des réformes économiques et les décisions qui s'y rapportent.	- Collaboration avec l'OMM et l'OMS dans le cadre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance. - Coopération entre le Comité des politiques d'environnement de l'OCDE et le Comité des politiques de l'environnement de la CEE. - Participe à une réorganisation du secteur privé, des institutions financières et des ONG dans le contexte du Programme de protection de l'environnement pour l'Europe.
CEPALC	Une nouvelle Division de l'environnement et des ressources naturelles a été créée en juin 1995. Elle compte trois groupes : un Groupe des ressources naturelles et de l'énergie, un Groupe de l'environnement et un Groupe des établissements humains.	La CEPALC a répondu à un nombre croissant de demandes de conseils sur des plans et projets précis dans des domaines liés au développement durable, y compris une gestion urbaine respectueuse de l'environnement. Elle a accompli de vastes travaux d'édification de capacités en application d'Action 21, a pris en compte les préoccupations écologiques dans ses politiques de développement et a renforcé des capacités nationales.	Coopération avec des institutions spécialisées, par exemple Habitat, le PNUE, etc., et d'autres organisations régionales, par exemple l'Organisation latino-américaine de l'énergie, l'Organisation latino-américaine des mines, l'Organisation des Etats américains, la Banque interaméricaine de développement, etc., à propos de projets particuliers.

CESAP	Création du Comité interorganisations pour les questions d'environnement et de développement durable en Asie et dans le Pacifique en 1990, dans le cadre des préparatifs de la CNUED.	A organisé des réunions de groupe d'experts, préparé des manuels et des lignes directrices, des échanges d'information sur la situation de tel ou tel pays concernant la lutte contre la pollution, la protection et la gestion de l'environnement côtier, la mise au point de sources d'énergie renouvelables, la lutte contre la désertification, le développement urbain durable, la gestion durable des ressources en eau, les changements climatiques, l'intervention en cas de catastrophes et l'atténuation des conséquences de celles-ci.	• Coopération interinstitutions avec le PNUE et le PNUD. • Coopération régionale avec la Banque asiatique de développement, le Programme pour l'environnement régional de l'Asie du Sud, le Programme pour l'environnement régional du Pacifique Sud. • Coopération avec des groupes de médias : Forum Asie/Pacifique de Journalistes environnementaux, Réseau régional des autorités locales pour la gestion des établissements humains.
CESEAO	Le programme de travail 1996-1997 prévoit une étude et un atelier pour développer les moyens de recherche-développement dans la région. Une étude des technologies respectueuses de l'environnement dans la région sera effectuée.	Création à la Commission économique et sociale pour l'Asie de l'Ouest d'un Comité de l'énergie et d'un Comité des ressources en eau, pour lui permettre d'avoir un rôle et des responsabilités accrues pour développer la coopération régionale en vue de la mise en oeuvre d'Action 21.	• Création en 1993 d'un Comité conjoint sur l'environnement et le développement dans la région arabe, dont font partie le PNUE, la FAO, la CEA et d'autres organismes arabes régionaux en vue de l'application conjointe des mesures prioritaires d'Action 21. • Les activités régionales sont souvent mises en oeuvre en coopération avec des organismes compétents des Nations Unies ainsi que d'autres organismes régionaux intéressés, y compris la Banque islamique de développement et les organisations de la Ligue des Etats arabes.

ORGANISATIONS FINANCIERES

Organisation	Modifications institutionnelles	Modification des politiques/programmes	Coordination avec d'autres organismes
Banque mondiale	La Banque mondiale a créé un poste de vice-président pour le développement durable.	Elle s'est fixé quatre tâches : - Aider les pays auxquels elle prête à mieux gérer l'environnement - en utilisant les prêts qu'elle accorde actuellement pour réduire la pollution, protéger les sols, les forêts et les ports et renforcer les politiques et institutions environnementales. - Deuxième examen critique d'un point de vue écologique de tous les projets qu'elle finance pour qu'aucune de ces opérations ne soit nuisible, en plus de celles qui portent sur des investissements expressément destinés au milieu et soumis à un examen afin de correspondre aux dimensions écologiques. - Encourager des stratégies de maximisation des avantages en investissant dans les ressources humaines, particulièrement en donnant aux femmes les moyens de leur autonomie et en encourageant une utilisation efficace des ressources. - S'occuper des changements mondiaux et régionaux, en coordonnant l'assistance et le financement extérieurs dans un certain nombre de programmes portant sur des mers et cours d'eau régionaux et servir d'agent d'exécution, en même temps que le PNUE et le PNUD pour le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds du Protocole de Montréal.	
FMI		- Insiste sur les rapports entre les politiques macro-économiques et l'environnement. - Prend en compte les incidences macro-économiques et financières des stratégies de développement durable dans le dialogue sur les orientations qu'il a avec les Etats membres.	Le FMI collabore avec la Banque mondiale, l'ONU et d'autres institutions multilatérales principalement chargées de l'environnement et met à profit, le cas échéant, les compétences de ces organismes en matière d'environnement.

FIDA	- Création du poste de conseiller pour l'environnement. - Création d'une équipe spéciale interdépartementale chargée d'assurer une complémentarité optimale entre les opérations du Fonds et la Convention internationale sur la lutte contre la désertification. - Création d'un Département de politique économique et de stratégie concernant les ressources qui, entre autres, s'attache à mobiliser des ressources pour atténuer la pauvreté en zone rurale de manière respectueuse de l'environnement.	- Le FIDA a créé un programme d'enseignement institutionnel (Phase préliminaire de développement et de test de la gestion des ressources naturelles en vue de l'atténuation de la pauvreté en milieu rural) sur la prise en compte des dimensions écologiques dans ses opérations de prêt. Il a été conduit à adopter des règles officielles d'évaluation de l'environnement pour le cycle de projet. - Le FIDA a revu le cycle de projet pour insister sur ses clients, les pauvres ruraux, conformément à l'accent mis par l'Action 21 sur la pauvreté et l'environnement.	Le FIDA collabore avec d'autres organismes, le cas échéant. Par exemple, il coopère avec la Banque africaine de développement, l'Institut de développement économique de la Banque mondiale et l'Organisation de l'unité africaine dans le contexte du Programme de formation à la gestion agricole pour l'Afrique.
Banque asiatique de développement	La Banque asiatique de développement a créé en 1995 le Bureau de l'environnement et du développement social pour regrouper toutes ses activités dans le domaine social et écologique afin de répondre aux questions essentielles du développement durable, par exemple la réduction de la pauvreté et la bonne gestion de l'environnement et des ressources naturelles.	- Le Cadre de la stratégie à moyen terme adopté en 1992 requiert de la Banque qu'elle affecte au moins la moitié de tous les projets qu'elle finance au cours d'une année à l'amélioration de l'environnement et au développement social, en tant qu'objectifs principal et secondaire. - Elle a aussi publié une série de politiques sectorielles qui examinent les questions liées au développement durable dans certains secteurs.	- Elle coopère étroitement avec d'autres organismes régionaux tels que la CESAP et des organisations non régionales comme la Banque mondiale et le PMI. Cette coopération porte à la fois sur des projets pour en garantir la durabilité, et sur des politiques pour faire adopter des politiques durables dans les Etats membres. - Elle a souvent organisé des conférences et des séminaires traitant du développement durable en coopération avec d'autres organismes.
Banque de développement des Caraïbes	La Banque a créé en 1994 une Division du développement social ainsi qu'un groupe distinct chargé de l'environnement et de la pauvreté.	- La Banque tient davantage compte des considérations sociales et écologiques dans ses activités. - La Banque accorde davantage de prêts pour la réduction de la pauvreté, la mise en valeur des ressources humaines et des programmes écologiques dans les pays membres.	La Banque insiste pour développer la coopération et la collaboration dans le cadre d'initiatives régionales aux réunions trimestrielles de représentants d'institutions bilatérales et multilatérales de développement ayant leur siège à la Barbade.
Banque centraméricaine d'intégration économique	La Banque a créé en 1994 le Fonds écologique pour l'Amérique centrale.	- Les deux fonds existants, le Fonds pour le développement social et le Fonds pour la reconversion de la dette, mettent l'accent sur le développement durable. - La gestion des projets est soumise à une évaluation écologique.	La Banque a conclu un accord de coopération interinstitutions en 1992 avec la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement.

BERD	- La BERD a créé en 1995 une nouvelle équipe sectorielle chargée de l'infrastructure municipale et environnementale. - La BERD a adjoint à son Conseil consultatif dans le domaine de l'environnement un spécialiste de l'environnement ainsi qu'un groupe d'évaluation interne de l'environnement.	Tous les projets d'investissement pour la coopération technologique qui bénéficient de l'appui de la Banque sont soumis à un examen selon les règles appliquées par celle-ci dans le domaine de l'environnement.	
BID	La BID a créé un nouveau Département des programmes sociaux et du développement durable.	- La BID s'occupe d'initiatives du secteur privé et de questions écologiques. - La BID a accordé un rang de priorité plus élevé aux projets relatifs à la réduction de la pauvreté et à l'équité sociale.	- La BID appuie les institutions environnementales et l'adoption de lois et de règlements concernant l'environnement dans ses Etats membres. - La BID applique des politiques institutionnelles fondées sur les principes du Sommet Terre.